

TUNIS LE 10 AVRIL 1997

MSP/U.PH.M/N° 21

CIRCULAIRE N° 21/97

MSP - CAB - MAT
ADJUTÉ

19 AVR. 1997
No 5.649

OBJET: Acquisition des accessoires médicaux

Il est porté à votre connaissance que les accessoires médicaux sont libres à l'importation depuis 1994 et soumis à un contrôle technique systématique et obligatoire du Ministère de la Santé Publique.

Le contrôle technique à l'importation vise à vérifier la conformité des articles importés à la réglementation en vigueur et aux spécifications nationales et internationales en matière de qualité et de sécurité d'emploi.

Tout importateur d'accessoires médicaux est tenu de déposer lors de chaque importation un dossier auprès du Ministère de la Santé Publique en vue d'obtenir une autorisation de mise à la consommation qui lui est délivrée après contrôle du produit.

A cet effet et pour mieux vous assurer de la qualité des articles acquis par vos services, vous êtes tenu de spécifier ces exigences dans le cahier de charge des appels d'offre et de demander lors de toute livraison l'attestation de mise à la consommation délivrée par le Ministère de la Santé Publique du lot qui vous sera livrée.

J'attache une grande importance à cette circulaire et vous demande en conséquence de veiller scrupuleusement à son application dès sa réception.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé Dr. Hédi MHENNI

Destinataires:

- Les Directeurs d'Administration Centrale
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
- Les Directeurs Généraux des Ecoles Professionnels de la Santé
- Les Directeurs des Hôpitaux
- Les Pharmaciens des Hôpitaux

Vu
classé
↓
5/12/97